

ARRETE N°020/2023
Arrêté portant fermeture du stade d'honneur en
raison de la réalisation de travaux d'entretien et de
traitement

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2122-21 ;

Considérant la réalisation de travaux d'entretien et de traitement sur le terrain d'honneur avec des produits chimiques nécessitant 72 heures minimum sans utilisation du terrain ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 mars et jusqu'au 20 mars 2023 inclus, le stade d'honneur ne pourra pas être pratiqué.

Article 2 : Les entraînements et rencontres sportives sont interdits sur la période indiquée à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et ampliation en sera adressée à :

- la Football Club des Graves,
- La Gendarmerie,
- le SDIS

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 17 mars 2023

Le Maire,
B. MATEILLE

